



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit relative à l'organisation d'un concours d'architecture portant sur l'assainissement et la réaffectation du Collège latin

(Du 4 mars 2020)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Le présent rapport a pour objet l'organisation d'un concours d'architecture portant sur la réhabilitation et la réaffectation du Collège latin en un lieu de culture et de rencontre.

Cette magnifique et imposante bâtisse, marqueur de notre centre-ville, est un édifice du XIX^e siècle présentant un intérêt patrimonial majeur qui justifie la pertinence de son assainissement, comme le confirme le recensement architectural communal qui attribue à ce bâtiment la note 0 sur une échelle allant jusqu'à 9. Cela signifie qu'il est « remarquable » car il possède des valeurs historique et architecturale indéniables et dont les qualités sont reconnues. Le Collège latin a été construit de 1827 à 1835. Il s'agit d'une construction néo-classique marquante. Pour une description plus détaillée de la riche histoire de ce bâtiment, nous invitons le lecteur à consulter l'ouvrage « Neuchâtel L'esprit – la pierre – l'histoire », écrit en 1994 par Jean-Pierre Jelmini.

Dès son inauguration, le Collège latin a toujours eu une vocation culturelle et d'étude (première Académie, Bibliothèque, Musée d'histoire naturelle, Lycée). Le projet poursuivi s'inscrit dans le prolongement naturel et tend à faire du Collège latin un haut lieu d'accès au savoir pour toutes et tous, d'échange et de rencontre. Il est par ailleurs en phase avec la politique culturelle de la Ville, du Canton et de la Confédération.



Un bâtiment pour l'instruction et la culture, aquatinte de Pierre-Alexandre Jeannot (vers 1855)

2. Contexte

Le 24 septembre 2012, votre Autorité a accepté par 37 voix sans opposition ni abstention la motion n° 296 (12-303), intitulée "Pour une Maison du livre" qui chargeait le Conseil communal d'étudier, en collaboration avec les bibliothèques concernées, le « regroupement sur un seul site, à savoir l'ancien Collège Latin, de la Bibliothèque Pestalozzi, de Bibliomonde, de la Bibliothèque des Pasteurs et de la Bibliothèque Publique et Universitaire afin de créer une "Maison du Livre". Ce regroupement doit permettre aux lecteurs un meilleur accès aux livres et susciter des synergies entre les différents partenaires ».

Dans son rapport d'information 15-011, du 1^{er} juin 2015, notre Conseil a exposé l'impossibilité, à l'époque, de se prononcer sur la réunion physique desdites bibliothèques au Collège latin en raison des nombreuses incertitudes qui régnaient alors s'agissant notamment de la sortie du Lycée Jean Piaget du bâtiment ou de la révision en cours au niveau cantonal de la réglementation relative aux bibliothèques.

Votre Autorité a, en date du 28 septembre 2015, pris acte du rapport à l'unanimité et a classé la motion n°296 par 32 oui et une abstention, en raison de l'engagement de notre Conseil à réaliser les vœux des motionnaires, notamment en instaurant immédiatement un comité de pilotage (Copil)¹ et un groupe de travail chargé de procéder aux études sollicitées.

Un premier pas vers cette réunion des diverses institutions bibliothécaires a pu être atteint dès 2015 par l'intégration de la Bibliothèque des Pasteurs dans la BPUN.

Le 4 septembre 2018, le Grand Conseil neuchâtelois a adopté la Loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC)². Cette nouvelle législation confie notamment aux bibliothèques urbaines la mission d'assurer la sauvegarde des fonds documentaires reconnus d'intérêt cantonal (art. 42) et prévoit leur subventionnement dans le cadre de conventions et de mandats de prestations (art. 49). La Bibliothèque publique et universitaire, qui gère de nombreux et importants fonds documentaires, bénéficie ainsi de ce nouveau mécanisme qui apporte clarté et stabilité après la période d'incertitude qui a prévalu suite à la dénonciation par l'Etat de la Convention de collaboration de 1983 qui avait permis la constitution de la BPUN. Reste encore à traiter la révision de la loi sur les bibliothèques qui portera sur la question de la lecture publique et de son soutien par l'Etat. On se souviendra qu'un premier projet, qui prévoyait la suppression des aides de l'Etat au Bibliobus, a été largement rejeté en votation populaire le 25 septembre 2016.

¹ Présidé par le directeur de la Culture et Intégration, le Copil regroupe au surplus le directeur de la BPUN ; la présidente de Bibliothèque-Ludothèque Pestalozzi ; une co-présidente de Bibliomonde ; la chargée de projet de la Direction Culture et Intégration, Sport, Tourisme et le chargé de mission du Conseil communal (chef-fe-s de projet) ; Entité des constructions et du patrimoine ; le chef du Service de l'intégration et des infrastructures culturelles ; le chef du Service des finances ; la déléguée culturelle ; la déléguée à la formation

² RSN 461.30

Le groupe Campus Rives Neuchâtel (CARINE) – espace de coordination stratégique composé de deux représentants du Conseil d'Etat, deux du Conseil communal, du Recteur et du directeur des services et infrastructures de l'Université ainsi que des chefs des Services cantonaux et communaux concernés – a été informé par l'Etat que le Lycée Jean Piaget quittera le Collège latin à la fin de l'année scolaire 2022-2023. Le bâtiment sera en conséquence disponible dès cette date pour accueillir un nouveau projet qui permettra de répondre au manque de place actuel des bibliothèques et ainsi offrir des prestations modernes. Afin de ne pas avoir de locaux vides lors de la sortie du Lycée Jean Piaget, il est indispensable de démarrer le projet dès aujourd'hui, ce d'autant plus que l'Etat de Neuchâtel, par son Département de l'Education et de la Famille, nous a confirmé ne pas envisager d'utiliser cet immeuble au-delà de cette échéance.

Pour ce faire, il conviendra d'entreprendre d'importants travaux de rénovation et d'assainissement du bâtiment longtemps reportés en raison des incertitudes liées au lycée, mais devenus aujourd'hui indispensables. Suite à des infiltrations d'eau conséquentes qui avaient provoqué des inondations jusqu'au 2^{ème} étage et d'importants dégâts à des ouvrages de la BPUN en 2010 et 2011, notre Conseil a sollicité en 2012 un crédit de 1'200'000 francs pour la réfection de la toiture³, y compris le changement des fenêtres de toit. Aucune autre intervention d'importance n'a été entreprise ces dernières décennies sur ce vénérable immeuble qui se trouve aujourd'hui en mauvais état général et ne répond plus aux exigences en matière énergétique (fenêtres non étanches, par exemple). Les voies de circulation au sein du bâtiment sont problématiques par rapport aux exigences de la police du feu et les équipements techniques (chauffage, ventilation) ne sont entre autres plus d'actualité.

Notre Conseil est très attaché à ce projet de réaménagement du Collège latin en un véritable lieu de rencontre et de culture offrant une documentation sur divers supports, dans différentes langues et s'adressant à tout un chacun, dont il a fait un projet phare de son programme politique 2018-2021.

Au vu de la richesse patrimoniale du Collège latin ainsi que de l'importance des travaux nécessaires, s'agissant tant de l'assainissement du bâtiment que de sa réorganisation, la mise sur pied d'un concours d'architecture nous paraît nécessaire.

³ Rapport 12-013 du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour l'assainissement de la toiture du Collège latin et de la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel (BPUN), du 21 mars 2012

Le présent rapport vise donc une demande de crédit portant sur l'organisation d'un concours d'architecture et la réalisation des études préalables nécessaires.

3. Fusion et calendrier politique

Au vu de la récente confirmation de la fusion des Communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin, il apparaît que le projet «Avenir du Collège latin» survient à un moment opportun et s'insère idéalement dans le processus en cours.

D'une part, la fusion nous oblige dans tous les cas à repenser l'organisation des bibliothèques. La convention de fusion prévoit en effet, durant une législature, la reprise des engagements des anciennes communes, le Bibliobus pour Valangin est notamment concerné. En outre, l'avenir des bibliothèques actuelles de Peseux et Corcelles-Cormondrèche doit être examiné en lien avec le maintien d'une proximité dans les prestations servies à la population.

D'autre part, pour un projet d'une telle importance – tant politique que financière – il nous paraît essentiel de prendre en considération un aspect institutionnel lié à l'installation des nouvelles Autorités, sans pour autant bloquer l'évolution de dossiers planifiés de longues dates.

Le lancement à la fin de ce printemps du concours d'architecture permettra de disposer d'un résultat concret d'ici un an environ puisqu'il faut prévoir environ trois mois pour l'organisation du concours et neuf mois pour son exécution.

Ce mode de faire permettra aux futures Autorités de disposer au printemps 2021 des résultats du concours, tout en préservant leur liberté de décision. Elles auront ainsi la possibilité de se positionner selon leur propre appréciation sur la poursuite et les modalités du projet en prenant en compte le résultat du concours, la nouvelle planification des investissements ainsi que les réflexions relatives au rôle des bibliothèques, leur organisation, leur complémentarité et leur statut au sein de la nouvelle commune. Un groupe de travail spécifique dédié aux bibliothèques a d'ores et déjà été constitué par le Comité de pilotage de la fusion (Copil Fusion) pour mener ces réflexions.

Ce calendrier politique a été approuvé par les communes via le Copil Fusion.

4. Vision d'une bibliothèque publique au 21^{ème} siècle

« Qu'il s'agisse des institutions publiques ou de celles que l'on aménage chez soi, les bibliothèques sont toujours des lieux destinés au travail, à l'étude, des lieux sérieux. Mais elles ne sont pas seulement cela : on y fait des rencontres, on y échange, on y rêve, on s'y construit... et la proposition culturelle exprime aussi cette autre dimension. »⁴

Les bibliothèques ont le vent en poupe. Cette affirmation, qui peut paraître paradoxale aux yeux de certains à l'époque du tout-numérique, se vérifie toutefois tant en Suisse qu'à l'étranger. Sion, Fribourg, Genève, Bâle et, à l'étranger, Lyon, Paris, Shanghai notamment se sont dotés de nouvelles bibliothèques pluridisciplinaires et ouvertes vers de nouveaux horizons incluant tous types de support documentaire. Cet élan est lié au rôle nouveau que ces institutions sont appelées à jouer. Loin de l'ancien « silo à livres », les bibliothèques sont un lieu de vie, de culture, de rencontre, de formation continue, proposant des espaces conviviaux, des emplacements dédiés à la détente (café, restaurant) et une offre riche en médiation culturelle.

Cette mutation a incité le groupe de projet⁵ à se poser la question de la vision d'une bibliothèque publique au 21^{ème} siècle. Après diverses analyses et recherches, il est arrivé à la vision suivante, qui a été validée par le Copil :

« La bibliothèque favorise, sans discrimination, l'accès à l'information, à la connaissance et à la culture ; elle contribue à la qualité de vie des citoyens et au vivre-ensemble ; elle est un lieu de proximité ouvert à tous, favorisant la découverte et l'échange interculturel et intergénérationnel. »

⁴ Laurence Engel, présidente de la Bibliothèque nationale de France (in Le Monde du 2 janvier 2020)

⁵ Un groupe de projet composé des co-chefs de projet ainsi que de représentant-e-s des trois bibliothèques s'est réuni à intervalles réguliers pour élaborer le projet et soumettre des propositions au Copil.

Dans un second temps, les missions principales suivantes ont été identifiées :

- participer à la construction et à la formation de chaque personne à travers une palette de services et de ressources documentaires de qualité ;
- contribuer à l'intégration harmonieuse de chaque personne dans son environnement social ;
- répondre aux besoins du public en information, en formation continue, en culture générale et en littérature ;
- collecter, communiquer et conserver le patrimoine intellectuel et culturel régional ;
- conserver et mettre à disposition les collections scientifiques et le patrimoine documentaire de la Ville et du Canton.

Ces quelques éléments fondamentaux ont ensuite servi de base aux réflexions et travaux du groupe, s'agissant notamment de l'élaboration du programme du bâtiment.

5. Regroupement des bibliothèques

5.1. Historique du projet

Comme on l'a vu en introduction, c'est en 2012 que le Conseil général a lancé les travaux tendant à un regroupement des bibliothèques publiques actives sur le territoire communal en adoptant la motion demandant qu'une telle étude soit menée. Pour rappel, la motion n° 296 (12-303) a été adoptée, après amendement, dans la teneur suivante :

« Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les directions des bibliothèques citées ci-dessous les modalités de regroupement sur un seul site, à savoir l'ancien Collège Latin, de la Bibliothèque Pestalozzi, de Bibliomonde, de la Bibliothèque des Pasteurs et de la Bibliothèque Publique et Universitaire afin de créer une "Maison du Livre". Ce regroupement doit permettre aux lecteurs un meilleur accès aux livres et susciter des synergies entre les différents partenaires. »

Cette idée n'est toutefois pas totalement nouvelle. En effet, les travaux menés ont permis de mettre la main sur un projet de 1988. A cette époque, les responsables de la Bibliothèque-ludothèque Pestalozzi, du Discobole et de la section lecture publique de la BPUN, « confrontés à des problèmes de place aigus dus au succès croissant (*de leurs institutions*)

auprès de la population neuchâteloise » ont élaboré un projet intitulé « Vers une médiathèque à Neuchâtel ? » qui prévoyait le regroupement des organismes concernés dans le bâtiment du théâtre appelé à se libérer (actuelle Maison du Concert).

Si ce rapport n'a pas eu de suites connues, il poursuivait les mêmes objectifs que l'actuel projet de regroupement des bibliothèques, à savoir, principalement, une solution à leur problème d'espace, la recherche de synergies, un renforcement de la fonctionnalité et de l'attractivité des diverses institutions impliquées et, et c'est peut-être le plus important, la création d'une médiathèque multi supports appelée à former, par la concentration sur un seul site de toute l'offre de prêt public de documents culturels, « un pôle majeur des activités culturelles » en ville.

Afin d'alimenter sa réflexion et voir des réalisations récentes en matière de bibliothèques offrant à la fois un volet lecture publique et un volet patrimonial, le Copil a visité plusieurs institutions récemment créées (Médiathèque du Valais, Les Arsenaux, à Sion) ou récemment rénovées (Schmiedenhof à Bâle-Ville, Le Boléro à Versoix et La Cité à Genève). Il a également rencontré les responsables des bibliothèques de La Chaux-de-Fonds, d'Yverdon-les-Bains et de Lausanne. Enfin, il s'est penché sur les projets en cours à Bulle (bibliothèque municipale) et à Fribourg (bibliothèque cantonale).

5.2. Bibliothèques impliquées

Sont impliquées dans le projet de regroupement toutes les bibliothèques présentes sur le territoire communal et pratiquant le prêt public, à savoir la BPUN, la Bibliothèque-Ludothèque Pestalozzi et la bibliothèque interculturelle Bibliomonde. A noter que la Bibliothèque des Pasteurs, mentionnée dans la motion de 2012, a dans l'intervalle transféré l'ensemble de ses fonds et collections à la BPUN.

Les bibliothèques des trois communes appelées à fusionner avec la Ville de Neuchâtel sont également intégrées à la réflexion dans le cadre des travaux du Copil Fusion. Pour rappel, il s'agit:

- des bibliothèques de Peseux (bibliothèques communales « adultes » et « jeunesse » sur deux sites)
- de la bibliothèque communale de Corcelles-Cormondèche (« adultes » et « jeunesse »).

A cela, il convient encore de rappeler que la Commune de Valangin est desservie par le Bibliobus.

5.2.1. Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel

Fondée en 1788, la BPUN est constituée depuis 1983 en une Fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse sur la base d'une convention passée cette même année entre l'Etat de Neuchâtel et la Ville de Neuchâtel. Aux termes de ce document, les parties s'engageaient à constituer une fondation et réglaient le financement de la BPUN qui devait être pris en charge pour 2/3 par la Ville et pour 1/3 par l'Etat. Cette convention a été dénoncée par l'Etat avec effet au 31 décembre 2013. Après une période de transition qui a vu les allocations budgétaires de l'Etat régulièrement diminuer, la BPUN est aujourd'hui au bénéfice d'un subside cantonal inhérent à sa mission de sauvegarde des fonds documentaires reconnus d'intérêt cantonal, conformément à la Loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC).

La Ville de Neuchâtel soutient annuellement la BPUN à hauteur de 2'950'000 francs. L'Etat verse un subside annuel de 1'150'000 francs. L'Association des Amis de la BPUN intervient également en soutien de diverses activités (8'000 francs en 2019).

En 2019, la BPUN a procédé à plus de 150'000 prêts de documents, avec un effectif de 4.7 EPT dédiés à la lecture publique sur un effectif total de 31.6 EPT. Le suivi des projets de recherche, la collecte, le conditionnement et la conservation, la mise à disposition et la consultation des documents patrimoniaux ainsi que les activités de médiation constituent l'autre volet de l'activité de l'institution, qui fait également sa spécificité et sa réputation.

On soulignera enfin que la BPUN est l'institution culturelle la plus fréquentée du canton, avec plus de 100'000 personnes qui en franchissent le seuil annuellement.

5.2.2. Bibliothèque-Ludothèque Pestalozzi

La Bibliothèque-Ludothèque Pestalozzi est une institution dont le statut est mixte. D'une part, elle est pilotée par une association à but non lucratif, qui gère l'ensemble du fond de l'institution, le personnel bénévole et le mobilier. D'autre part, elle est soutenue par la Ville de Neuchâtel qui met à sa disposition le personnel professionnel à hauteur de 3.15 EPT et les locaux.

En 2019, le soutien de la Ville a représenté 375'500 francs, dont 14'000 francs à titre de subvention à l'association et 361'500 pour les locaux et le personnel. Le budget global de l'association se monte à 100'000 francs.

L'activité de la bibliothèque-ludothèque est très soutenue et en croissance constante. Ce ne sont pas moins de 135'213 prêts de documents et 6'666 prêts de jeux qui ont été assurés en 2019. Par ailleurs, 276 classes et 125 groupes (Passeport vacances, institutions d'accueil pré- et parascolaires) ont visité l'institution.

5.2.3. Bibliomonde

Enfin, Bibliomonde est une association à but non lucratif, gérée entièrement par des bénévoles. Son but est de permettre aux nombreux allophones de notre région de garder un contact avec leur culture, ainsi qu'aux francophones désirant lire dans d'autres langues de le faire en pouvant choisir parmi les quelque 18'000 ouvrages en 126 langues offerts au prêt. Des méthodes d'apprentissage de langues et des dictionnaires sont également à disposition.

La Ville apporte son soutien à cette association, important vecteur de la politique d'intégration qu'entend mener notre Conseil, par l'octroi d'une subvention ainsi que par la prise en charge du loyer des locaux occupés. Ces aides se sont montées pour 2019 à 8'000 francs au titre de la subvention et 33'072 francs au titre du loyer.

5.3. Forme du regroupement

5.3.1. Réunion géographique au Collège latin

C'est en premier lieu une réunion géographique – ou physique – qui est l'objet du projet, ainsi que le suggérait la motion. On entend par là le fait de positionner sur un site commun les différentes bibliothèques impliquées dans le processus.

Une telle perspective présente de nombreux avantages que l'on peut regrouper en deux catégories :

D'un point de vue fonctionnel, une telle réunion physique permet le développement de synergies et de mutualisation de certains services favorisant une utilisation optimisée des espaces, tels l'accueil, le prêt, la préparation des documents (cotation, catalogage, etc.), l'entretien voire la réparation des documents, l'harmonisation et l'élargissement des horaires d'ouverture mais aussi l'information du public et la promotion de l'institution, etc..

D'un point de vue socio-culturel voire éducatif, ce regroupement permet de créer un lieu unique, facilement identifiable, de prêt au public au sens large, sans critère d'âge, de centre d'intérêt ou de langue. Une telle situation – qui regroupe les publics en même temps que les bibliothèques – favorise les échanges et le dialogue et doit permettre aux utilisateurs, au gré de leur évolution personnelle, de passer naturellement d'un secteur à l'autre de l'institution, de l'offre « jeunesse » à l'offre « adulte », de l'offre en langues diverses à la documentation francophone.

Leur réunion sur un site commun permet aux bibliothèques de se constituer une véritable identité collective en tant qu'acteur socio-culturel majeur de la ville dans un lieu clairement identifié par le public en tant que bibliothèque.

Une telle réunion dans les locaux réaffectés du Collège latin dans sa globalité permet également d'offrir aux différentes entités impliquées les espaces nécessaires, qui font aujourd'hui cruellement défaut. Nous renvoyons sur ce point au chapitre 6.2 « Programme du bâtiment ».

Les trois institutions concernées ont donné leur accord de principe à un tel regroupement.

5.4. Réunion juridique

En prolongeant le raisonnement ci-dessus, on est amené à constater qu'en cas de réunion physique des bibliothèques, la gestion de ces dernières pourrait s'avérer compliquée si trois entités distinctes (deux associations et une fondation) étaient maintenues. Il paraîtrait dès lors «logique» de prévoir une réunion juridique de ces institutions de manière à n'en faire véritablement plus qu'une bibliothèque. Ce qui apporterait des améliorations significatives :

- Intégration des personnels, harmonisation des statuts et création d'une direction unique ;
- Intégration des collections avec catalogage commun et recours à un système de cotation unique, ce qui simplifie notablement les opérations de prêt et permet d'entrevoir leur automatisation par un recours à un outil informatique commun ;
- Mise en place d'une nouvelle répartition des rôles, clarification des tâches et gestion rationalisée des ressources ;
- Renforcement des compétences professionnelles du personnel grâce à un partage et une spécialisation des tâches ;

- Facilitation et encouragement de la formation tout au long de la vie sans rupture par l'introduction d'un seul système de gestion des utilisateurs et une carte commune ;

ainsi que, au-delà de ces aspects opérationnels :

- Création d'une entité jouissant d'une identité forte lui offrant une visibilité renforcée tant pour le public que face au politique ;
- Positionnement de LA bibliothèque comme un véritable instrument de développement de la vie socio-culturelle en ville ;
- Développement et mise en œuvre d'une politique de bibliothèque municipale cohérente et tournée vers l'avenir.

Cet aspect juridique – qui n'est pas déterminant pour la réalisation des travaux au Collège latin – n'a pas encore été tranché. Toutefois, les trois entités impliquées ont donné leur accord explicite à participer à la réflexion portant sur leur réunion juridique.

Le statut définitif de la nouvelle bibliothèque n'a, logiquement, pas encore été traité. Des discussions et des réflexions sont en cours avec les entités concernées.

Enfin, dans la perspective de la prochaine fusion des Communes de Corcelles-Cormondèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin nous sommes en train de repenser l'organisation des bibliothèques et leur statut.

6. Le futur Collège latin

6.1. Une bibliothèque régionale moderne

Le projet que le bâtiment du Collège latin assaini et réhabilité est appelé à accueillir va bien au-delà d'une bibliothèque dans l'acceptation traditionnelle du terme. Il doit définir un véritable lieu destiné à la culture, à la formation, à la recherche et à la rencontre en adéquation avec la vision susmentionnée.

D'une part, la « nouvelle bibliothèque » disposera d'une offre documentaire très riche et multi supports destinée à ses différents publics, allant des livres cartonnés pour les 0 à 4 ans aux documents précieux pour les chercheurs, en passant par les ouvrages littéraires, les BD, les livres numériques, les DVD ou les mangas.

Les locaux de libre-accès, qui offriront en leur sein des espaces de travail, devront être aérés et accueillants et permettre la mise en valeur ponctuelle de documents sur des thématiques d'actualité.

D'autre part, plusieurs partenaires externes viendront enrichir cette offre :

La Lanterne magique prévoit, conformément à ses buts de sensibilisation au cinéma et à l'image, un Espace Cinéma destiné aux familles (parents, enfants, adolescents, enseignants) et divisé en trois parties : passé, présent et futur. Ces trois espaces offriront un parcours interactif pour les visiteurs qui seront équipés d'une tablette. Les espaces seront respectivement définis par les marqueurs de temps suivants : Passé (apprendre à connaître l'histoire du cinéma), Présent (s'identifier comme un spectateur doté d'un esprit critique ici et maintenant) et Futur (donner à réfléchir à ce que pourrait être l'image en mouvement dans un proche avenir).

L'Espace du futur sera appelé à évoluer au gré des avancées technologiques et sur la base de collaborations avec des institutions comme le CSEM, le MuDA à Zurich, ou le Festival Tous Ecrans.

La **Cinémathèque suisse**, basée à Lausanne, PenthaZ et Zürich, est l'une des plus importantes archives cinématographiques au niveau mondial. Elle conserve notamment une grande partie du patrimoine audiovisuel lié à la Suisse, archives qui constituent la mémoire de notre pays en mouvement.

La Cinémathèque suisse entend progressivement numériser ces documents pour les rendre accessibles au plus grand nombre, en libre accès si les droits le permettent ou alors avec un accès limité pour les chercheurs. Pour ce faire, elle souhaite collaborer avec des institutions existantes pouvant accueillir des points d'accès à ces archives et permettre leur consultation sur place.

La Cinémathèque suisse conserve notamment un grand nombre d'œuvres audiovisuelles relatives à la région neuchâteloise, ainsi qu'une partie des archives films du Département audiovisuel de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Ces œuvres seraient bien sûr prioritaires dans leur accessibilité pour la Ville de Neuchâtel.

Le but est d'aménager un espace équipé d'écrans et permettant d'accueillir des visiteurs de toute nature, dans la mesure du possible à travers un contrôle du même ordre que celui qu'offre une salle de lecture de bibliothèque publique.

Enfin, le projet prévoit la création d'une **artothèque**, à savoir une collection d'œuvres d'art, émanant prioritairement d'artistes locaux, et pouvant être empruntées pour un temps limité (1 mois / 3 mois / 6 mois) par les utilisateurs, qu'il s'agisse de particuliers ou d'institutions (hôpital, home, bureau, etc.).

L'artothèque, très présente dans plusieurs pays européens (France, Allemagne, Pays-Bas notamment) est presque inexistante en Suisse. Deux artothèques privées existent l'une à Saint-Gall, l'autre à Genève. Sion a créé une telle entité dans le cadre de la réalisation de la Médiathèque du Valais, Les Arsenaux. Une telle structure peut être publique ou privée.

La nouvelle institution offrira également un espace bureautique/informatique permettant aux personnes ne disposant pas de ces équipements de pouvoir accéder à internet, y faire des recherches et imprimer leurs résultats. Il s'agit d'un espace important très demandé.

Au surplus, ce lieu d'échange et de culture se doit d'offrir des espaces de médiation culturelle ainsi que de rencontre que l'on réalisera par la création d'un espace presse, d'une cafétéria ainsi que d'une salle de conférence de 80 places. La cafétéria verra son exploitation confiée à un partenaire externe, si possible une entreprise sociale occupant des personnes en situation de handicap ou progressant sur la voie de l'intégration (ou de la réintégration) au marché du travail.

Un espace d'accueil et d'information commun à l'ensemble du bâtiment devra prendre place au rez-de-chaussée.

Il s'agira enfin de créer un lien avec la place et le lac en créant une ouverture et une entrée au sud du bâtiment.



Collège latin, façade sud (photo de David Perriard ©)

6.2. Programme du bâtiment

Si sa présentation dans le cadre du présent rapport sera relativement sommaire, le programme du bâtiment a constitué une des tâches principales et les plus exigeantes.

Ce document, que vous trouverez en annexe, exprime les besoins en surfaces de chacun des acteurs impliqués dans la nouvelle institution et leur ventilation dans les plus de 5'000 m² disponibles au Collège latin.

Ces besoins ont été évalués et calculés en se fondant sur l'importante documentation disponible en matière de bibliothéconomie et notamment sur les Normes pour les Bibliothèques de lecture publique, éditées par la Communauté de travail des bibliothèques suisse de lecture publique ainsi que sur les ratios minimums de surfaces utiles pour les bibliothèques publiques identifiés par Marie-France Bisbrouck⁶.

⁶ Bibliothèques d'aujourd'hui, À la conquête de nouveaux espaces, ouvrage collectif, sous la direction de Marie-Françoise Bisbrouck, Éditions du Cercle de la Librairie, Paris, 2014

Au-delà des parties communes, dont il est renoncé à faire la présentation ici (sanitaires, voie de circulation du personnel et du public, installations techniques, conciergerie, etc.), le groupe a en particulier identifié et quantifié les espaces suivants :

	Surface
- Le libre-accès « Adultes », divisé en différents secteurs le type d'ouvrages (fiction, documentaires, BD, périodiques, etc.) présentant quelque 70'000 documents	945 m ²
- Le libre-accès « Interculturel », divisé en un espace « enfants/jeunes » et un espace « adultes » présentant quelque 18'000 documents	222 m ²
- Le libre-accès « Jeunesse », divisé en différents secteurs selon l'âge des visiteurs (0-4 ans ; 5-11 ans ; 12-16 ans) et présentant quelque 33'000 documents	575 m ²
- La ludothèque présentant quelque 2'300 jeux et jouets	70 m ²
- Le parcours de La Lanterne magique	180 m ²
- L'espace de consultation et de visualisation de la Cinémathèque suisse	100 m ²
- L'artothèque	82 m ²
- Les espaces dédiés aux consultations spécialisées et surveillées (Espace Rousseau et documents patrimoniaux)	151 m ²
- L'espace bureautique/informatique	40 m ²
- L'espace d'accueil, d'information et de prêt et	165 m ²
- Cafétéria et espace presse (y compris cuisine et stock)	225 m ²
- Les espaces de travail et d'étude, individuel ou collectif (y compris la salle de lecture et la salle de conférence)	403 m ²
- Les locaux destinés à l'administration et à la logistique	586 m ²

La mise en œuvre de ce projet permettra à chacune des trois actuelles bibliothèques de disposer d'espaces plus adaptés qu'aujourd'hui, offrant à la fois la possibilité d'élargir l'offre documentaire en libre-accès et de disposer d'espaces de médiation permettant l'accueil de classes ou de groupe de visiteurs à l'occasion de visites thématiques.

Il est important de maintenir des espaces de stockage dans le bâtiment qui seront légèrement diminués vu l'extension du libre-accès. Le dépôt extérieur au Collège latin, situé à Pierre-à-Mazel et d'une surface de quelque 1'400 m², devra être conservé.

Une étude de faisabilité confiée au Service des bâtiments a permis de confirmer que ce programme pouvait trouver sa place dans le bâtiment.

6.3. Etudes réalisées

Avec l'objectif de remettre une documentation complète aux futurs concurrents du concours, le Service des bâtiments a mandaté trois études d'état du bâtiment.

La première étude réalisée par Christian De Reynier, archéologue du patrimoine bâti, montre les modifications qui ont été portées sur l'organisation intérieure de l'édifice au cours de son histoire. Les plans d'étage mentionnent les tracés des murs originaux et les percements ultérieurs. De même sont indiqués les changements lourds du 3^{ème} étage que sont la construction de galeries ajourées à l'Est et l'insertion d'étages complets en béton à l'Ouest pour l'aménagement de Compactus permettant le stockage d'un nombre maximum de livres. L'insertion de deux cages d'ascenseurs ainsi que les aménagements des espaces d'exposition Rousseau et de prêt sont aussi présentés. L'ensemble est documenté par un dossier de photos.

L'étude suivante, établie par HSE Conseils, est un audit en protection incendie qui relate les manquements par rapport à la prescription AEA1 2015 pour l'état existant. Une des principales problématiques du bâtiment vient du fait que les chemins de fuite verticaux ne sont pas superposés (l'escalier central s'arrête au 2^{ème} étage et les escaliers des deux ailes ne desservent pas non plus tous les étages), de plus y sont listées en fin d'audit les mesures générales à mettre en place (portes coupes feu, sens d'ouverture, signalétique, etc).

La dernière étude, tirée de l'expertise du patrimoine immobilier de la Commune (EPIC), permet d'avoir un inventaire des rubriques à assainir sans plus-value, avec un chiffrage de ceux-ci.



Collège latin, façade nord (photo BPUN)

6.4. Coût estimé des travaux

Sur la base du programme du bâtiment présenté ci-dessus (chapitre 5.3), du réaménagement nécessaire des circulations et de l'assainissement des locaux, des sanitaires et des techniques, une étude de faisabilité chiffrée permet de donner une enveloppe financière plausible pour les travaux envisagés. Elle est vérifiée par deux méthodes, l'une globale se fondant sur la volumétrie du bâtiment (méthode au cube selon SIA 416) et l'autre portant sur l'analyse d'une cinquantaine de rubriques (postes CFC). Le coût de l'opération est estimé entre 25 et 30 millions de francs, y compris les frais d'équipement de la nouvelle institution ainsi que ceux liés au déménagement de la bibliothèque pendant les travaux. L'étude comporte, comme toujours à ce stade, une marge d'évaluation de plus ou moins 30% sur les 25 millions de francs relatifs aux frais de construction.

6.4.1. Travaux d'entretien ou d'assainissement

En prévision de la sortie du Lycée Jean Piaget, deux scénarii se profilent.

Le premier consiste à entreprendre les travaux nécessaires sur la base de l'analyse EPIC dans un objectif d'assainissement et de conservation du bâtiment, en gardant la structure de l'ensemble du bâtiment et sans aucun travaux à plus-value. Il ne s'agit que d'entretien. En ajoutant les études complémentaires et travaux liés, ainsi que les honoraires, le coût pour ce premier scénario est estimé à 4 millions de francs.

Le second propose de profiter de la sortie du Lycée pour procéder à un assainissement lourd et nécessaire, propre à réhabiliter l'immeuble et le remettre à niveau afin de le rendre conforme aux normes actuelles et, ainsi, permettre l'accueil d'une nouvelle affectation. Cela implique, notamment, le réaménagement des circulations, en particulier verticales,

conformément aux prescriptions de sécurité en matière de police du feu, le changement des fenêtres et le rafraîchissement de l'ensemble des salles. Le montant estimé des travaux se monte alors à 16,5 millions de francs.

Au surplus, aucune étude n'a été réalisée à ce stade s'agissant d'identifier la présence d'amiante ou d'autres polluants au sein du Collège latin. Il faut dès lors prévoir une réserve de l'ordre de 2 millions de francs pour de tels assainissements. Seule l'exécution de sondages durant la phase d'avant-projet permettra d'affiner ce montant.

6.4.2. Travaux liés à la réaffectation du bâtiment

La réaffectation du Collège latin selon le programme du bâtiment détaillé ci-dessus, après l'assainissement lourd, est estimée à un coût de 6,5 millions de francs. Ce montant comporte la création d'une entrée principale au Sud, la reconstruction des galeries à l'Est au 3^{ème} étage, l'aménagement de la salle de conférence et des espaces dédiés à la Lanterne Magique ainsi qu'à la Cinémathèque, de même qu'à l'infrastructure d'accueil au rez-de-chaussée.

6.4.3. Récapitulatif

En résumé, les travaux nécessaires tant à la réhabilitation qu'à la réaffectation du Collège latin, ainsi que les études et concours y relatives, se résument comme suit :

Nature	Montant (CHF)
Travaux d'assainissement et de remise aux normes (4 mios + 12,5 mios)	16,5 millions
Travaux liés au réaménagement en fonction du programme du bâtiment	6,5 millions
Réserve pour dépollution (amiante, etc.)	2 millions
Ameublement, frais de déménagement et marge selon projet et devis final (estimation)	4,3 millions
Etudes préalables et organisation concours	410'000
Mandat pour l'élaboration de l'avant-projet (estimation)	300'000
Total estimé	25 à 30 millions

7. Organisation d'un concours d'architecture

Un concours représente le moyen d'obtenir un projet optimal, de haute qualité et d'identifier le partenaire pour la réalisation du projet.

Dans le cas du Collège latin, un concours de projets pour les études et la réalisation à deux degrés est prévu.

7.1. But et objectifs du concours

Le but du concours au-delà de l'obtention d'une proposition architecturale optimale en matière d'organisation et d'attractivité des locaux vise également à proposer une intervention respectueuse de la valeur historique et patrimoniale de l'édifice, le tout réalisable à un coût raisonnable. La proposition retenue doit permettre d'envisager la transformation du bâtiment et d'aboutir à un avant-projet.

Les objectifs fixés aux concurrents sont les suivants :

- Transformer le Collège latin selon le programme du bâtiment ;
- Assainir un bâtiment patrimonial d'importance nationale ;
- Définir une nouvelle identité ;
- Revoir la relation du bâtiment à son environnement extérieur ;
- Proposer un projet économique et soutenable conforme à l'estimation du coût des travaux.

7.1.1. Genre de concours

Le concours pour la transformation du Collège latin est un concours de projets à deux degrés en procédure sélective, conforme à la réglementation SIA 142 et aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics. Le concours s'adresse aux architectes et se déroule de manière anonyme. Tous les professionnels intéressés peuvent déposer une demande de participation. Sur la base d'une ébauche de solution présentée au premier tour, un nombre défini de projets considérés les plus pertinents par le jury sont sélectionnés, de sorte que leurs auteurs développent leurs intentions lors du second tour. Le jury sélectionne le lauréat au terme de ce tour.

Ainsi, n'importe quel architecte, sans discrimination liée à son âge, son expérience ou sa provenance géographique peut présenter une proposition au premier degré du concours.

Cette sélection à l'issue du premier tour permet de réduire le nombre de participants qui déposent l'entier du dossier. Elle paraît pertinente dans le cas présent au vu des contraintes importantes que représente une telle intervention dans un bâtiment protégé de haute valeur historique et architecturale. Les solutions adéquates seront limitées et il est opportun de ne pas faire travailler inutilement un nombre considérable de concurrents.

Au stade du second degré, pourrait également être demandée la constitution d'un pool pluridisciplinaire de mandataires (architectes, conservateurs-restaurateurs, ingénieurs,...) à même de répondre aux conditions très spécifiques du projet. Cette option devra être confirmée avant le lancement du concours.

Dans sa mise en œuvre, le concours à deux degrés suppose un calendrier un peu plus long et une organisation un peu plus complexe qu'un concours à un degré. Toutefois, la phase d'évaluation définitive est notablement simplifiée. Globalement, cette procédure n'est en définitive pas plus coûteuse qu'une procédure ouverte à un degré.

7.1.2. Mandataire pour l'organisation du concours

Pour autant que le présent rapport soit adopté, nous souhaitons collaborer étroitement avec un partenaire mandaté pour cette première phase de concours. Notre mandataire aura pour mission de nous accompagner dans l'organisation et la tenue du concours jusqu'à ce que les lauréats soient désignés.

7.1.3. Mandat attribué à l'issue du concours

Sous réserve des voies de recours, de l'acceptation des crédits de construction et des autorisations de construire, nous avons l'intention d'attribuer à l'auteur de la proposition architecturale recommandée par le jury, le mandat pour la suite des études et la réalisation d'un avant-projet, selon les prestations définies dans le règlement SIA 102.

Il est rappelé que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représentent pas la décision d'adjudication de ce mandat; cette décision relève de notre seule compétence.

7.1.4. Périmètre du concours

Le concours porte stricto sensu sur le bâtiment. Néanmoins, les participants aux concours seront invités à réfléchir sur les relations entre le Collège latin et son environnement immédiat.

La question de la requalification des alentours plus largement considérés (place au sud, rue sans nom) fera l'objet d'une étude spécifique distincte qui prendra en compte les réflexions menées lors du concours.

7.1.5. Composition du jury

Un jury de neuf personnes sera constitué pour sélectionner les lauréats du concours. Il sera composé majoritairement d'architectes, comme le prévoit le règlement SIA, ainsi que de représentant-e-s du maître de l'ouvrage. Des experts participeront aux travaux avec voix consultative.

7.1.6. Calendrier

Afin de pouvoir entamer les travaux dès la libération des classes en automne 2023, il est nécessaire de démarrer le projet immédiatement. Le calendrier est le suivant :

	Echéance
Adoption du crédit d'étude	6 avril 2020
Lancement de l'organisation du concours	Juin 2020
Entrée en fonction des nouvelles Autorités	1 ^{er} janvier 2021
Résultats du concours	Mai/juin 2021
Décision sur la suite du processus	Selon appréciation des nouvelles Autorités
Avant-projet et rapport pour le crédit d'ouvrage	+ 9 mois
Permis de construire et crédit d'ouvrage	+ 4 mois
Travaux	+ 24 mois

8. Demande de crédit relative à l'organisation du concours et à la réalisation des études préalables

La présente demande de crédit concerne à la fois le budget nécessaire à l'organisation et à la mise en œuvre du concours, ainsi que celui destiné à la réalisation des études préalables nécessaires afin de pouvoir fournir aux participants les données de base indispensables. Ces éléments se présentent comme suit :

1. Etudes préalables au concours

Etude Christian de Reynier, archéologue du bâti portant sur l'évolution du bâtiment - exécutée	6'480.-
Etude HSE sur les aspects « sécurité » (prévention incendie, voies de fuite et d'évacuation) - exécutée	4'900.-
Etude Urfer (chiffrage du programme du bâtiment) - exécutée	15'000.-
Relevé complet du bâtiment et étude technique de conservation - à exécuter	105'620.-
Autres études	8'000.-
Total	140'000.-
Pour mémoire : Etude EPIC par Planair - exécutée	13'468.00 ⁷

2. Organisation et exécution du concours

Somme des prix (selon norme SIA 142 en fonction des coûts de construction)	153'000.-
Honoraires organisateur du concours	55'000.-
Honoraires membres du jury, experts et analyses (5 architectes / 4 jours)	42'000.-
Divers, imprévus et frais accessoires (vernissage, impression, repas, etc.)	20'000.-
Total 2	270'000.-

Total 1 + 2	410'000.-
--------------------	------------------

⁷ Cette facture a été payée par le biais du crédit global EPIC. Ce montant n'est donc pas comptabilisé dans le crédit sollicité

L'organisation du concours induit des prestations exécutées à l'interne et d'autres attribuées à des mandataires. Le budget global nécessaire pour effectuer les études préalables nécessaires, mener à bien le concours et disposer d'un lauréat sélectionné par le jury s'élève à 410'000 francs⁸. Il comprend les sommes allouées à l'organisation du concours à proprement parler qui inclut la somme globale des prix établie sur la base de la ligne directrice de la SIA.

L'organisation d'un concours et la réalisation des études nécessaires ont été inscrites à la planification des investissements 2020-2023 à raison de 280'000.- francs pour l'exercice 2020 et 200'000.- francs pour l'exercice 2021.

Le crédit de 410'000 francs relatif au concours sera amorti au taux de 10% par les comptes de fonctionnement de la Direction de l'Urbanisme, soit un montant de 41'000 francs par an. Les intérêts passifs (1,16%) s'élèveront en moyenne à 2'378 francs. Les charges financières annuelles s'élèveront donc à 43'378 francs.

9. Impact de la proposition sur l'environnement, les finances et le personnel communal

Au-delà des incidences financières présentées au chapitre 6 ci-avant, l'objet du présent rapport n'entraîne pas d'incidence, ni sur l'environnement, ni sur les finances, ni sur le personnel communal.

10. Consultations

10.1. Consultations des Commissions

Les orientations du projet et le principe d'un concours d'architecture ont été présentés en date du 29 janvier 2020 à la Commission spéciale de la politique culturelle du Conseil général. Celle-ci a accueilli favorablement le projet.

⁸ Comme indiqué dans le projet d'arrêté qui suit, le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'Espace Mittelland, dans le respect du règlement général de la Ville. Cela permet de justifier un éventuel dépassement dû à l'évolution des prix du marché. L'indice suisse des prix à la construction mesure semestriellement l'évolution effective des prix du marché dans le secteur de la construction sur la base d'analyses statistiques régionalisées, pour Neuchâtel : l'Espace Mittelland.

Il en a été de même en date du 31 janvier 2020 à la Commission d'urbanisme de la Ville. Celle-ci a salué les intentions du Conseil communal tant du point de vue des ambitions culturelles et programmatiques de ce projet que du processus de concours choisi. Les objectifs du concours lui ont paru pertinents et elle a particulièrement relevé l'importance d'une revalorisation de la relation du bâtiment à son environnement immédiat et d'une bonne gestion de ses accès, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Elle a enfin formulé des recommandations pour une définition claire des attentes du maître d'ouvrage pour chaque degré du concours, de manière à bien cadrer le travail des concurrents et faciliter l'analyse du jury.

Enfin, le présent rapport sera soumis pour préavis le 25 mars à la Commission spéciale de la politique culturelle.

10.2. Consultations des partenaires extérieurs

Les bibliothèques partenaires ont participé à l'ensemble des travaux ayant conduit à l'élaboration du présent rapport. Elles ont également été consultées sur la teneur du document achevé. Le projet et le rapport ont de plus fait l'objet d'une présentation devant le Conseil de fondation de la BPUN.

Toutes ont apporté leur soutien au projet qui répond, de leur point de vue, à une nécessité et permettra à la fois, de résoudre les problèmes récurrents de surfaces et d'offrir aux bibliothèques une visibilité politique plus importante ce qui permettra in fine de renforcer l'attractivité et le rôle majeur que ces institutions sont appelées à jouer pour la population.

Les Communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin sont impliquées, via le Comité de pilotage de la mise en place de la nouvelle commune et via le Groupe de travail spécifique « Bibliothèques ». Elles approuvent la démarche et le calendrier proposés.

11. Conclusion

La conception et le rôle des bibliothèques ont été considérablement modifiés au cours des dernières années, sous l'effet tant des évolutions technologiques, des rythmes de vie que de la composition sociologique de nos populations. De lieux souvent considérés comme austères – voire poussiéreux pour certains – les bibliothèques actuelles sont devenues des lieux largement ouverts, des lieux d'accueil et d'échange, offrant de nombreuses opportunités d'éducation, de formation, de perfectionnement mais aussi de loisirs et de renforcement de la cohésion sociale.

Les bibliothèques, comme hauts lieux d'accès aux savoirs du monde, ont de tout temps joué un rôle essentiel dans les sociétés humaines. C'est parfois aussi à ce titre qu'elles ont été détruites par les tenants d'idéologies totalitaires ou obscurantistes, opposées à la connaissance démocratiquement partagée.

Tant à l'étranger que dans notre pays, les projets de création de nouvelles institutions culturelles offrant une large diversité documentaire ou de rénovation de bibliothèques existantes voient le jour. Malgré les dépenses souvent importantes qu'impliquent ces réalisations, ces dernières recueillent l'approbation et le soutien de la population. Ainsi, par exemple, le projet d'agrandissement et de modernisation de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg, devisé à 79 millions de francs, a été accepté en votation populaire en juin 2018 par 81% du corps électoral fribourgeois.

Nos institutions bibliothécaires n'ont pas pu procéder à cette mue. Faute d'espaces suffisants, elles ne sont pas en mesure d'offrir les services diversifiés attendus d'une telle institution au 21^{ème} siècle. Aujourd'hui, mêmes les traditionnelles activités de prêt sont limitées par l'exiguïté de leurs locaux respectifs.

Le départ du Lycée Jean Piaget offre ainsi l'opportunité de pourvoir notre Ville, qui sera tout prochainement la troisième ville de Suisse romande, d'une bibliothèque moderne à la hauteur de ses missions et des attentes de la population. Consacré dans sa vocation culturelle, le Collège latin sera un magnifique lieu de vie, de rencontre, d'échange et d'accès au savoir pour toutes et tous, de tout âge et de toute culture.

Il s'agit toutefois de ne pas se lancer dans un si vaste et ambitieux projet sans mettre toutes les chances de notre côté. Les enjeux patrimoniaux, les contraintes qu'imposent le statut du bâtiment ainsi que la portée des travaux nécessaires requièrent que l'on recherche la solution optimale en sollicitant les propositions les plus diversifiées, voire audacieuses, par la conduite d'un concours d'architecture.

Cette démarche doit être entreprise dès aujourd'hui pour permettre à l'entier du processus de se dérouler d'ici à la sortie du Lycée Jean Piaget du Collège latin, en automne 2023.

Les grands travaux de rénovation de notre prestigieuse Collégiale, sur la colline du Château, d'un coût de l'ordre de 26 millions de francs, se termineront au moment où devraient démarrer ceux du Collège latin. Ce projet s'inscrit ainsi dans une continuité cohérente de restauration du patrimoine historique emblématique de la Ville.

C'est dans ce sens que nous vous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté qui lui est lié.

Neuchâtel, le 4 mars 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol

Projet

Arrêté
concernant une demande de crédit relative à l'organisation d'un
concours d'architecture portant sur l'assainissement et la réaffectation
du Collège latin

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 410'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours d'architecture portant sur l'assainissement et la réaffectation du Collège latin et à la réalisation des études préalables nécessaires.

Art. 2.- L'amortissement de cet investissement, au taux de 10% l'an, sera pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section de l'Urbanisme.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Table des matières

1. Préambule.....	1
2. Contexte.....	2
3. Fusion et calendrier politique.....	5
4. Vision d'une bibliothèque publique au 21 ^{ème} siècle.....	6
5. Regroupement des bibliothèques.....	7
5.1. Historique du projet.....	7
5.2. Bibliothèques impliquées.....	8
5.2.1. Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel.....	9
5.2.2. Bibliothèque-Ludothèque Pestalozzi.....	9
5.2.3. Bibliomonde.....	10
5.3. Forme du regroupement.....	10
5.3.1. Réunion géographique au Collège latin.....	10
5.4. Réunion juridique.....	11
6. Le futur Collège latin.....	12
6.1. Une bibliothèque régionale moderne.....	12
6.2. Programme du bâtiment.....	15
6.3. Etudes réalisées.....	17
6.4. Coût estimé des travaux.....	18
6.4.1. Travaux d'entretien ou d'assainissement.....	18
6.4.2. Travaux liés à la réaffectation du bâtiment.....	19
6.4.3. Récapitulatif.....	19

7.	Organisation d'un concours d'architecture.....	20
7.1.	But et objectifs du concours.....	20
7.1.1.	Genre de concours	20
7.1.2.	Mandataire pour l'organisation du concours.....	21
7.1.3.	Mandat attribué à l'issue du concours	21
7.1.4.	Périmètre du concours	22
7.1.5.	Composition du jury	22
7.1.6.	Calendrier	22
8.	Demande de crédit relative à l'organisation du concours et à la réalisation des études préalables	23
9.	Impact de la proposition sur l'environnement, les finances et le personnel communal.....	24
10.	Consultations	24
10.1.	Consultations des Commissions.....	24
10.2.	Consultations des partenaires extérieurs	25
11.	Conclusion	25